



Conseil Municipal



Philippe VAUTRIN - Maire

LES ADJOINTS AU MAIRE



François LAVRUT
1er adjoint
Finances communales
Forêts, parc animalier
Délégué au bureau du
Conseil Communautaire du
Grand Dole



Monique PROST
2ème adjointe
Cadre de vie & environnement
Affaires sociales - CCAS
Gestion du cimetière
Salles communales
Patrimoine



Claude MAIGNAN
3ème adjoint
Vie communale
Eclairage public
Entretien des espaces verts
Fleurissement
Employés municipaux



Élodie BOICHUT
4ème adjointe
Urbanisme
Affaires scolaires
Communication
Conseillère Communautaire
du Grand Dole

LES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS



J.-Michel COMTE
Bâtiments communaux
Locations immobilières
Aires de jeux et
mobilier urbain



Élodie CAMPENET
Enfance & jeunesse
Conseil des jeunes
Animations



Rodolphe DEBRAIS
Correspondant défense
Tranquillité publique
Etang communal



Sylvanie LOCATELLI
Bien-être et prévention
Lien entre générations
Aînés



Aurélien HUGUENET
Vie associative
Sports

LES CONSEILLERS



Géraldine PROST



Laurent VIRET



Claire RENAUD
Présidente du SMOCSY



Arnaud LACROIX



Marie-Christine VERGUET



Thibault DAUBARD



Sophie GUEY



Christine RIOTTE
Conseillère départementale
Canton de Dole 1



Jean-Luc CROISERAT

LES INFOS Communales

Bennes à déchets verts et ordures ménagères



- Les bennes à déchets verts sont réservées à l'usage exclusif des particuliers pour le dépôt des tontes de pelouse, des feuilles mortes et des branchages issus de la taille des haies.
- Pour l'évacuation de gros volumes, il convient de privilégier un dépôt dans l'une des déchetteries de la région doloise. Il est par ailleurs interdit de jeter des ordures ménagères ou des objets encombrants dans ces bennes ou à proximité.
- Lorsque les bennes sont pleines, l'accès à la rampe est bloqué par une barrière. Il est demandé de bien vouloir respecter ces consignes afin de garantir la pérennité de ce service.
- Les bacs à ordures ménagères doivent être rentrés le jour même de la collecte. Cette mesure est essentielle pour éviter qu'ils ne soient renversés ou déplacés en cas de coups de vent, mais aussi pour ne pas gêner la circulation des piétons sur les trottoirs.

Travaux de bricolage et de jardinage



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou de machines susceptibles de causer des nuisances au voisinage en raison de leur intensité sonore sont réglementés. Ces travaux sont autorisés aux horaires suivants :

- du lundi au samedi : 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 19h30
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Divagation d'animaux et déchets canins



Il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du territoire communal, y compris aux abords de l'étang. Pour des raisons de salubrité publique et par civisme, les propriétaires sont tenus de procéder au ramassage des déjections de leurs compagnons canins.

Des totems et des sacs prévus à cet effet sont mis à disposition par la municipalité, à plusieurs endroits.

Urbanisme



La mairie vous informe que toutes les démarches relatives à l'urbanisme sont réalisables en ligne à partir d'un guichet unique accessible via le lien suivant www.sig.grand-dole.fr/guichet-unique ou en scannant le QR code ci-contre.

Vous pouvez y consulter les décisions ou autorisations d'urbanisme et y déposer un certificat d'urbanisme, une déclaration préalable, un permis de construire ou de démolir, un permis d'aménager. Vous devez préalablement créer un espace personnel.



Etang communal



La pêche est autorisée et réservée aux seuls habitants de la commune selon la réglementation affichée sur le site. Le site de l'étang est un lieu de détente dans un environnement naturel qui doit être respecté. Pour la tranquillité de tous, les feux sont interdits, les chiens doivent être tenus en laisse, les véhicules doivent demeurer sur le parking et chacun doit repartir avec ses déchets.

Registre communal des personnes les plus vulnérables



Avec l'appui du CCAS, la mairie procède au recensement des personnes souhaitant, sous certaines conditions, être inscrites au registre communal des personnes les plus vulnérables dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services d'urgence en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence. Ce registre est CONFIDENTIEL. Vous pouvez télécharger la demande d'inscription à l'aide du QR code ci-contre !



Impliquez-vous !

Vous avez une idée à partager, un projet collectif qui vous tient à cœur ou l'envie de rassembler notre communauté autour d'un événement ? Vos élus sont à votre écoute ; venez les rencontrer pour échanger et imaginer ensemble les meilleures façons de donner vie à vos initiatives.